

Version définitive

(Conseil municipal du 08/06/2016)

CHARTRE de la

Commune nouvelle

**BOUILLE ST PAUL**

**CERSAY** et sa commune associée **ST PIERRE A CHAMP**

**MASSAIS**

# SOMMAIRE

PREAMBULE .....	3
LES OBJECTIFS ET LES ORIENTATIONS DU REGROUPEMENT DE COMMUNES.....	4
LA COMMUNE NOUVELLE : GOUVERNANCE, BUDGET ET COMPETENCES.....	6
<i>Le conseil municipal</i> .....	6
<i>La municipalité</i> .....	7
<i>Les commissions</i> .....	8
<i>Le budget</i> .....	8
<i>Les compétences</i> .....	9
LES COMMUNES DELEGUEES : GOUVERNANCE ET COMPETENCES .....	9
<i>Gouvernance</i> .....	10
<i>Compétences</i> .....	10
LE PERSONNEL .....	11
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE .....	12
INTEGRATION D'UNE NOUVELLE COMMUNE.....	13
ADOPTION DE LA PRESENTE CHARTE .....	13
LES PROJETS DES COMMUNES DELEGUEES .....	13

## PREAMBULE

Les communes de Bouillé-St-Paul, Cersay et Massais sont distantes d'au maximum 5 kms. Elles appartiennent au même bassin de vie, le thouarsais et sont membres de la même Communauté de communes (argentonnais puis thouarsais) et des mêmes syndicats intercommunaux pour l'eau potable, l'électricité, l'entretien de la voirie. Elles possèdent une fiscalité approuvée et partagent les mêmes objectifs en matière d'aménagement du territoire au sein d'un même PLUi et d'un même SCoT en cours d'élaboration par la Communauté de communes du thouarsais. Massais et Bouillé-St-Paul figurent dans la même strate de population, inférieure à 1 000 h alors que Cersay les dépasse légèrement.

De plus, les trois communes ont établi des partenariats depuis plusieurs années. En effet, Massais et Bouillé-St-Paul sont réunies en regroupement pédagogique intercommunal depuis 1975 (S.I.V.U. R.P.I.). En outre, des mutualisations de personnel existent, entre Massais et Bouillé-St-Paul, entre Bouillé-St-Paul et Cersay, entre les communes et le SIVU RPI.

Par ailleurs, depuis mai 2015, les élus des trois communes se réunissent régulièrement. Le diagnostic de l'existant a démontré que beaucoup de pratiques étaient communes.

Enfin, on note une complémentarité entre ces 3 communes. En effet, Bouillé-St-Paul valorise son patrimoine avec le développement de manifestations culturelles et artistiques. Cersay maintient une activité économique locale avec la présence de commerçants, d'artisans, de services médicaux et de viticulteurs alors que Massais dispose d'un riche patrimoine naturel avec la vallée de l'Argenton et un site classé Natura 2000. Ainsi, ces trois communes, qui ont leur spécificité, sont complémentaires.

Eu égard à l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessus, les élus des trois communes ont décidé de s'unir et de créer une commune nouvelle dénommée X, et ce dans un souci de maintenir et développer des services et équipements de proximité à la population.

La présente charte rappelle les motivations des élus à l'origine de la fondation de la commune nouvelle et fixe les principes fondamentaux qui doivent s'imposer aux élus qui seront en charge de la gouvernance tant de la commune nouvelle que des communes déléguées. Elle est aussi un engagement moral des élus envers les habitants de leurs communes respectives.

## LES OBJECTIFS ET LES ORIENTATIONS DU REGROUPEMENT DE COMMUNES

En créant une commune nouvelle, les conseils municipaux des communes déléguées souhaitent faire émerger une nouvelle collectivité rurale dynamique et plus attractive. Pour cela, ils approuvent les objectifs généraux suivants :

**Assurer une meilleure représentativité de notre territoire et de ses habitants** auprès de l'État, et des autres collectivités ou établissements publics tout en respectant :

- une représentation équitable des communes fondatrices au sein de la commune nouvelle
- une égalité de traitement entre les habitants des communes déléguées.

**Maintenir et développer un service public de proximité au service des habitants du territoire par :**

- un regroupement de tous les moyens humains, matériels et financiers des communes fondatrices,
- une optimisation des ressources pour assurer un développement cohérent et équilibré de chacune des communes dans le respect des intérêts de ses habitants et d'une bonne gestion des deniers publics.

**Conforter et développer l'attractivité du territoire en matière d'habitat, de culture, d'économie, d'agriculture et de viticulture.**

**Être en capacité de porter des projets d'intérêt collectif** que chaque commune prise séparément n'aurait pu réaliser.

**Préserver le patrimoine communal** architectural, historique, touristique, culturel et naturel.

**Plus précisément, les conseils municipaux approuvent les priorités ci-dessous :**

- **Maîtriser la pression fiscale, l'endettement et les coûts de fonctionnement, sur un plan budgétaire.**
- **Développer les projets, s'appuyant prioritairement sur les programmes sur lesquels les équipes municipales se sont engagées.**
- **Maintenir et améliorer le service public de proximité** (guichet unique pour certaines opérations et harmonisation des ouvertures des mairies annexes).

- **Maintenir et développer les services de proximité** (ex : multiservices, agence postale, professions libérales, artisans, commerçants etc).
- **Soutenir les actions en faveur des écoles pour leur bon fonctionnement et leur attractivité.** Dans un premier temps, les trois sites seront conservés. Toutefois, des projets communs seront envisagés, pour répondre le mieux possible aux besoins.
- **Soutenir les structures pour l'accueil des enfants** (ex : centre de loisirs, accueil périscolaire, assistants maternels et Maison des assistants maternels etc.).
- **Organiser le développement raisonné et harmonieux de l'habitat sur notre territoire** c'est-à-dire, en fonction des besoins et demandes, délivrer les permis de construire de manière équilibrée et équitable en référence au SCoT et PLUi en cours d'élaboration.
- **Privilégier l'accueil de nouvelles familles et favoriser la reconstruction dans les bourgs et hameaux, ainsi que la création de nouveaux quartiers.**
- **S'attacher à la préservation et à la valorisation raisonnée de l'environnement ;** valoriser les hameaux (ex : actions de fleurissement – Opération Semez Bouillé) et les bourgs, se préparer à la non-utilisation de pesticides dans les lieux publics, avec la participation de la population ; favoriser le développement des énergies renouvelables (ex : photovoltaïque, éclairage basse consommation...) etc.
- **Soutenir et développer les activités culturelles avec l'organisation d'événements culturels et artistiques** (ex : soutien au festival Bouillez et aux randonnées artistiques etc).
- **Développer les moyens de communications** pour véhiculer une bonne image de la Commune nouvelle (ex : site internet, bulletins d'informations, logo etc.).
- **Soutenir les activités associatives,** avec une attention particulière aux associations créatrices d'événements majeurs (ex : comité des fêtes de Bouillé-St-Paul etc.) ou porteuses d'une dynamique (ex : l'entente sportive pour le foot, la gym, l'accueil périscolaire, l'AMAP etc.).
- **Soutenir les initiatives des jeunes** de notre territoire (ex : la création d'un foyer de jeunes etc).
- **Favoriser un cadre de vie agréable** avec la création de chemins de randonnées pédestres liant les bourgs des communes (ex : création de boucles et circuits doux) etc.

## LA COMMUNE NOUVELLE : GOUVERNANCE, BUDGET ET COMPETENCES

Le siège de la commune de XX est situé à la mairie, 10, rue du moulin CERSAY, 79290 X

Eu égard au nombre de conseillers municipaux, les séances du conseil municipal se tiendront à la Salle polyvalente, Rue Duchastel, 79290 CERSAY.

La commune nouvelle de XX est substituée aux communes :

- pour toutes les délibérations et les actes,
- pour l'ensemble des biens droits et obligations,
- dans la Communauté de Communes du Thouarsais, dont les communes fondatrices étaient membres, en bénéficiant, à titre dérogatoire, jusqu'en 2020, de l'addition des sièges des communes fondatrices. Les délégués seront les mêmes qu'actuellement, dans la continuité du mandat commencé.
- dans les syndicats, le nombre de délégués sera fixé selon les règles de droit commun, définies par les statuts. Cependant, les délégués, ayant des responsabilités dans les bureaux, poursuivront leurs délégations.

Par ailleurs, le SIVU RPI MASSAIS BOUILLE ST PAUL sera dissous et intégré à la commune nouvelle.

- pour la gestion des personnels municipaux rattachés à la commune nouvelle.

Les bureaux de la commune nouvelle de XX sont situés en mairie de Cersay. Ils seront ouverts au public aux jours et heures suivants :

**Lundi au vendredi : de 9 h 00 à 12 h 30**

**Samedi : de 9 h 00 à 12 h 00**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

La commune de X est dotée d'un conseil municipal constitué conformément au CGCT.

Durant la période transitoire, c'est-à-dire jusqu'au renouvellement des conseils municipaux prévus en 2020, le conseil municipal de la commune nouvelle sera composé de 41 membres soit la totalité des conseillers en place dans les communes fondatrices.

Communes	Bouillé-St-Paul	Cersay	Massais
Nb de conseillers	11	15	15

A partir de 2020, la composition du conseil municipal de la commune nouvelle tiendra compte de la population des communes fondatrices afin d'assurer une représentativité équitable. De plus, le nombre de conseillers sera fixé conformément au CGCT (scrutin par liste avec parité).

Les fonctions de maire de la Commune nouvelle et de maire de la commune déléguée sont compatibles à titre transitoire. A partir de 2020, elles seront incompatibles.

## LA MUNICIPALITÉ

Elle est composée :

### **a) Du maire de la commune nouvelle de XX**

Le maire de la commune nouvelle sera l'un des maires en fonction au 31 décembre 2016.

Il est élu conformément au CGCT par le conseil municipal. Il est l'exécutif de la commune (art.L2122-18 du CGCT). A ce titre, il est chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal et agit sous le contrôle de ce dernier.

Le conseil municipal peut lui déléguer certaines compétences dans divers domaines (affectation des propriétés communales, réalisation des emprunts, actions en justice etc) (art. L2122-22 du CGCT). Le maire est autorisé à subdéléguer à un adjoint les attributions qui lui ont été confiées par délégation.

Le maire de la commune nouvelle peut également donner des délégations aux maires délégués, limitées à son territoire.

Autorité territoriale, il détient le pouvoir hiérarchique sur les agents communaux et dispose du pouvoir d'organisation des services.

**b) Des adjoints de la commune nouvelle de XX, qui, pendant la période transitoire, sont les trois maires délégués**, maires en fonction au 31 décembre 2016. Le maire délégué exerce les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle.

## LES COMMISSIONS

Il est créé 6 commissions, sur la base de celles déjà constituées lors du travail préparatoire de création de commune nouvelle.

Il s'agit des commissions suivantes :

- Voirie – espaces naturels – patrimoine / environnement
- Bâtiments / patrimoine
- Affaires scolaires, petite enfance – enfance et jeunesse
- Affaires sociales — culturelles / vie associative
- Communication / information
- Finances – économie – aménagements

Les commissions sont composées de l'adjoint au maire délégué de la commune nouvelle de X et de 15 membres, désignés par le conseil municipal de la commune nouvelle de X et répartis de façon équitable, en intégrant, à titre dérogatoire jusqu'en 2020, les membres de la commission consultative de Saint-Pierre-à-Champ.

Les commissions ont pour rôle de donner un avis et de faire des propositions sur les affaires de leur compétence. Un compte-rendu sera réalisé à l'issue de chaque commission et sera transmis par voie électronique à l'ensemble des membres du conseil municipal.

## LE BUDGET

La commune nouvelle de XX bénéficie de la fiscalité communale (article 1638 du CGI).

- Intégration fiscale progressive des taxes communales pendant 4 ans sur décision du conseil municipal de la commune nouvelle ou sur délibérations concordantes des anciens conseils municipaux des communes concernées.

- En ce qui concerne la DGF, la commune nouvelle de xx est éligible aux dotations communales dans les conditions de droit commun (dotation forfaitaire et dotations de péréquation). Elle est subrogée dans les droits des communes auxquelles elle se substitue pour les attributions du FCTVA. Elle bénéficie du FCTVA pour les dépenses réelles d'investissement au trimestre de l'année en cours.

- Le conseil municipal de la commune nouvelle de XX sera doté d'un budget de fonctionnement et d'investissement établi conformément au CGCT.



## LES COMPÉTENCES

Les compétences de la commune nouvelle de XX sont celles dévolues par la loi.

En matière d'urbanisme, les dossiers de demande seront déposés par les pétitionnaires au secrétariat de la commune nouvelle. Le dossier comportera l'avis du maire délégué avant d'être visé par le maire de la commune nouvelle.

## LES COMMUNES DÉLÉGUÉES : GOUVERNANCE ET COMPÉTENCES

Les communes déléguées conservent leur nom et leurs limites territoriales. Elles sont au nombre de quatre <sup>1</sup> :

- commune déléguée de Bouillé-St-Paul dont le siège est situé : Mairie, 1 rue du Château  
79290 BOUILLE ST PAUL

- commune déléguée de Cersay dont le siège est situé : Mairie 10, rue du Moulin 79290  
CERSAY

- commune déléguée de Saint-Pierre-à-Champ<sup>1</sup>, dont le siège est situé : Mairie 1 rue des  
Acacias 79290 SAINT PIERRE A CHAMP

- commune déléguée de Massais dont le siège est situé : Mairie, 2 place saint-hilaire 79150  
MASSAIS.

Chaque commune déléguée conserve un secrétariat et un accueil aux horaires suivants :

**Bouillé-St-Paul : mardi et mercredi, de 14 h à 17 h**

**Massais : lundi et vendredi, de 14 h à 17 h - mardi et jeudi, de 09 h à 12 h 30**

**Cersay : idem horaires bureau de la commune nouvelle**

**Saint-Pierre-à-Champ : jeudi, de 14 h à 17 h**

Ces permanences sont susceptibles de modifications en fonction des besoins recensés.

---

<sup>1</sup> conformément à la proposition de loi adoptée en 1<sup>ère</sup> lecture par le Sénat le 08/03/2016, mais dans l'attente d'une adoption définitive par les parlementaires.

## GOUVERNANCE

Chaque commune déléguée est dotée d'un maire délégué.

**a) Le maire délégué** est le maire en place au 31 décembre 2016. Il cumule cette fonction avec celle d'adjoint de la commune nouvelle, par dérogation.

La compétence du maire délégué est définie par la loi. Ses fonctions sont les suivantes (art. 2113-13 du CGCT) :

- ☛ Il est agent de l'Etat et remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier de police judiciaire, d'officier de l'Etat civil et est chargé de l'exécution des lois et règlements de police.

- ☛ Il est titulaire des délégations reçues du maire de la commune nouvelle, limitées à son territoire.

- ☛ Il rend des avis consultatifs sur les décisions d'urbanisme, les permissions de voirie, les projets d'acquisition, d'aliénation d'immeubles.

- ☛ Il est informé des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) lors des procédures de préemption et est tenu informé des suites réservées.

**b) Durant la période transitoire, les adjoints en place dans les conseils municipaux historiques deviennent automatiquement adjoints de leur commune déléguée.**

Ils travailleront en concertation sur les projets communs de la commune nouvelle.

**c) L'ancien conseil municipal (élu en 2014) devient conseil communal de la commune déléguée jusqu'en 2020.**

## COMPÉTENCES

**Les compétences des communes déléguées sont celles prévues par la loi :**

- La gestion de l'état civil (célébration des mariages, déclaration de décès, reconnaissances, parrainages civils).

**Dans les mairies annexes, les missions d'accueil seront les suivantes :**

Demande de carte grise, de carte nationale d'identité, recensement militaire, débit de boissons, déclaration pour les chiens 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie, demande d'inscription sur la liste électorale etc.

## LE PERSONNEL

L'ensemble des personnels, qu'ils relèvent de la loi du 26/01/1984 ou du droit privé, sont pris en charge par la commune nouvelle.

Dans le cadre de cette prise en charge, ces personnels demeurent soumis aux dispositions de leur statut.

Jusqu'au règlement définitif de leur situation, ils sont maintenus dans leur situation administrative antérieure.

Le personnel est placé sous l'autorité du maire de la commune nouvelle.

La création de la Commune Nouvelle entraîne des changements d'organisation et nécessite des adaptations de chacun pour répondre aux besoins des services des administrés. Le travail pourra se réaliser d'une manière différente, il est important qu'élus et agents travaillent en concertation, et en cohérence.

Trois points sont retenus :

- la commune nouvelle devra définir les missions, recenser les compétences, évaluer les ressources et élaborer un plan de formation pour permettre une évolution de carrière pour chacun ;
- le personnel sera amené à exercer sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle ;
- le personnel de nos trois communes actuelles, s'il remplit les critères de recrutement, aura priorité lors de la création de poste ou plus simplement d'augmentation d'horaires.

## LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conformément à la loi, il est constitué un Centre communal d'action sociale au sein de la commune nouvelle.

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire de la commune nouvelle de XX. Il comprend quatre membres élus en son sein par le conseil municipal de la commune nouvelle de XX et quatre membres, non membres du conseil municipal, nommés par arrêté du maire.

Les membres élus seront répartis ainsi :

1 membre pour la commune de BOUILLE SAINT PAUL

2 membres pour la commune de CERSAY, dont 1 membre pour la commune associée de ST PIERRE A CHAMP

1 membre pour la commune de MASSAIS

Les membres non membres du conseil municipal de XX doivent représenter :

- Des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions;
- Des associations familiales sur proposition de l'UDAF;
- Des associations de retraités et de personnes âgées du département;
- Des associations de personnes handicapées du département.

Le centre communal d'action sociale sera chargé de définir la politique sociale de la commune nouvelle notamment dans les domaines suivants :

- Aides sociales obligatoires;
- Aides sociales facultatives;
- Services à la personne;
- gestion de l'habitat social;
- Prévention;
- lien entre les diverses associations caritatives.

Les anciens délégués pourront être sollicités afin d'assurer la continuité du lien social avec les personnes fragiles ou isolées.

## INTEGRATION D'UNE NOUVELLE COMMUNE

L'intégration d'une autre commune à la Commune Nouvelle sera subordonnée à la délibération favorable des deux communes à la majorité simple et à l'arrêté préfectoral l'autorisant.

La nouvelle commune, une fois intégrée, sera dotée du même statut que les communes fondatrices.

## ADOPTION DE LA PRESENTE CHARTE

Cette charte a été élaborée dans le respect des textes et adoptée par l'ensemble des conseils municipaux des communes fondatrices. Elle est la traduction de la volonté des élus de mettre en place un fonctionnement qui fédère les trois communes fondatrices.

Cette charte a été validée par les trois conseils municipaux de Bouillé-St-Paul, Cersay et Massais lors des séances du 06/04/2016 et du 08/06/2016.

Elle sera proposée et votée par le conseil municipal de la commune nouvelle de XX.

## LES PROJETS DES COMMUNES DELEGUEES

Afin de préparer le projet global de la Commune Nouvelle et plus particulièrement son budget d'investissement, chaque commune déléguée donne le récapitulatif des investissements qu'elle projette :

- 1) Ceux, à très court terme, déjà engagés et non terminés
- 2) Ceux qui sont obligatoires au regard de la loi sur l'accessibilité bâtiments et voirie.
- 3) Ceux, à plus long terme qui étaient inscrits dans le programme de l'équipe municipale pour la période 2014 / 2020.

Toutefois, les projets à moyens et longs termes pourront être adaptés en fonction des intérêts de la commune nouvelle.

OPERATIONS PROJETEES		
BOUILLE ST PAUL	CERSAY	MASSAIS
AD'AP		
Défense incendie		
Entretien espaces publics et des espaces verts, application de la charte Terre Saine		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cimetière</li> <li>- Aménagement de la grange pour accueil des spectacles</li> <li>- Embellissement des hameaux</li> <li>- Réserve foncière, possibilité de construire dans le centre-bourg et les hameaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Activer l'EPF si opportunité</li> <li>- Lotissement les Peupliers</li> <li>- Aménagement de terrains de jeux/enfants</li> <li>- Aménagement Place Mairie</li> <li>- Réhabilitation anciennes classes</li> <li>- Implantation commerces /Place</li> <li>- Effacement réseaux</li> <li>- Création de sentiers pédestres entre Cersay et Saint Pierre à Champ</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Activer l'EPF si opportunité</li> <li>- Lotissement</li> <li>- Raccordement des bâtiments communaux au réseau d'assainissement</li> <li>- Création d'un jardin du souvenir – cimetière</li> </ul>
<b>Il est convenu notamment ce qui suit :</b>		
Les ressources attendues à Bouillé-St-Paul provenant de subventions et de la vente d'immobilisations seront destinées à financer les opérations projetées à Bouillé-St-Paul.	Les ressources attendues à Cersay provenant de subventions et de la vente d'immobilisations seront destinées à financer les opérations projetées à Cersay.	